

2017

Agenda d'Accessibilité programmée de la communauté de communes des Aspres



AGENDA D'ACCESSIBILITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-17-17_ADAP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
ASPRES

Février 2017

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU PROJET	2
Contexte	3
Cadre National.....	3
Stratégie Communautaire	4
Opérations inscrites dans le programme	5
Déchetterie de Trouillas	5
Déchetterie de Thuir	6
Aire d’Accueil des gens du Voyage.....	6
Centre de Loisirs Maternel	8
Multi-Accueil Claudine Touxagas	9
Caves Byrrh.....	12
Centre technique Communautaire	13
Eléments financiers	15
Coût Prévisionnel des opérations	15

DESCRIPTION DU PROJET

Cadre National

Selon la définition interministérielle, « L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur, cognitif, vieillissement,...) ou temporaire (grossesse, accident,...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes,...) ».

Ainsi, les personnes en situation de handicap constituent donc un vaste groupe de la population, dont font partie celles qui, pour cause d'accident, de maladie ou d'affection congénitale, éprouvent des difficultés à se déplacer, à voir, à entendre ou à comprendre, ainsi que les personnes souffrant de déficience temporaire, mais aussi les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge et/ou chargées de plusieurs paniers à provisions.

Le nombre de personnes concernées par une situation de handicap est relativement important. Sur les 65,8 millions d'habitants en France au 1er janvier 2013 (chiffres INSEE), les données chiffrées fournies par l'Association des Paralysés de France estiment que :

- 8 millions de personnes sont touchées par une ou plusieurs déficiences motrices,
- 4 millions sont concernées par une déficience mentale,
- 3,1 millions souffrent d'une déficience auditive,
- 4 millions de personnes sont déficientes visuelles.

A ces chiffres, il faut ajouter le vieillissement démographique que connaît notre pays. En 2030, il est estimé que 40 à 50 % de la population sera touchée par des problèmes de mobilité.

Ainsi, a minima, le handicap concerne directement 10% de la population française, d'où l'importance de traiter des questions d'accessibilité. Il est par ailleurs à noter que tous les aménagements réalisés en matière d'accessibilité favorisent la mobilité et l'intégration dans la cité d'un public beaucoup plus large : personnes âgées, femmes enceintes, personnes illettrées... Ce principe fait référence au concept de conception universelle qui définit une stratégie qui vise à concevoir des services et produits afin que toute personne sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière la plus indépendante possible.

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation d'handicap et à mobilité réduite. Elle consacre un volet important à l'accessibilité, basée sur les principes de :

- la continuité de la chaîne de déplacement entre le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leurs intermodalités,
- « l'accès à tout pour tous ».

Stratégie communautaire

L'élaboration d'une stratégie de mise en accessibilité d'un patrimoine bâti a permis à la communauté de communes d'organiser de manière cohérente, efficace et lisible la mise en accessibilité de ses ERP.

Elle lui a permis de fixer, de manière concertée, ses priorités dans le temps afin de s'inscrire dans une dynamique pluriannuelle plus riche et plus constructive que la référence à une seule date butoir. En s'appuyant sur les spécificités des objectifs de mise en accessibilité, différentes familles d'approches peuvent être envisagées : définition de priorités liées à la logique de chaîne du déplacement, prise en compte d'enjeux spécifiques liés aux différents bâtiments du parc, efficacité de l'euro investi au regard du gain potentiel d'accessibilité, regroupement d'actions de même nature, répartition territoriale des actions menées, etc.

Toutefois, la stratégie mise en place par la communauté de communes des Aspres en collaboration avec le Groupe de travail constitué pour assurer le suivi de l'étude engagée correspondait bien souvent à un mélange unique de critères, répondant aux objectifs fixés.

Différents facteurs de réussite de cette démarche ont pu enfin être mis en avant. Ils concernent notamment la mobilisation des compétences nécessaires à l'analyse critique de la mise à jour des diagnostics et à leur traduction en un plan d'actions, ainsi que l'implication des différents acteurs concernés par l'accessibilité de la chaîne du déplacement en interne comme en externe. À ce sujet, le groupe de travail constitué, réuni le 24 janvier 2017 pour valider l'AdAP, était composé d'élus mais également de représentants des usagers handicapés. Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie a été, par ailleurs, un point de vigilance déterminant pour garantir une amélioration effective de l'accessibilité du parc d'ERP.

Les dérogations :

Lors de la mise à jour des diagnostics de l'établissement, il s'avère que certains obstacles ne peuvent faire l'objet d'une mise en accessibilité. En effet, les travaux nécessaires peuvent avoir un fort impact sur l'établissement ou être tout simplement non envisageables. Dans ce cas, la réglementation permet d'invoquer un motif d'impossibilité pour une demande de dérogation.

Les motifs justifiant le recours à une demande de dérogation sont précisés par l'article R. 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Voiries et espaces publics

La communauté de communes des ASPRES n'a pas la compétence voirie, et n'est donc pas concernée par le PAVE.

Services de transports collectifs et intermodalité

La communauté de communes des ASPRES n'a pas la compétence, c'est le Conseil Départemental, et n'est donc pas concernée.

Cadre bâti : Logements

Sans objet.

Cadre bâti : Etablissement recevant du public

L'ADAP de la Communauté de Communes des Aspres prévoit de réaliser des travaux de mise en conformité des établissements recevant du public existants de la collectivité.

L'intercommunalité possède 7 sites à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, tous les diagnostics ont été réalisés.

Des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées pour la multi crèche CLAUDINE TOUXAGAS à THUIR (66300). Les travaux seront réalisés en 2017 avec le centre de loisirs/maternelle situé également à THUIR. Les deux établissements sont des ERP de 4^{ème} catégorie.

Les travaux de mise en accessibilité des caves BYRRH et du centre technique municipal seront réalisés en 2018 alors que les travaux des déchetteries de TROUILLAS (66300) et de THUIR (66300) seront réalisés en 2019. Ces sites sont des ERP de 5^{ème} catégorie.



LES OPERATIONS INSCRITES DANS LE PROGRAMME

Déchetterie de Trouillas

Préconisations :

- Modification de la hauteur des bornes d'accès et de sortie du site.
- Remplacement des éléments de sols dont les trous ou fentes sont inférieurs à 2cm.
- Mise en place de rampes amovibles
- Fourniture et pose d'une signalétique de grandes dimensions sur support existant du container « lampes »..
- Les containers « textiles », « verre », etc.. ne sont pas accessibles aux personnes de petite taille, leur dispositif de dépôt sont implantés à plus de 1.3m de hauteur. Mais ces containers ne sont pas modifiables. Il convient de mettre à disposition de petits mobiliers de dépôt d'appoint à proximité des containers concernés.
- Elargissement de places existantes pour les rendre adaptées (marquage et signalisation).
- Dépose du revêtement existant reprise du fond de forme, préparation et repose enrobé (conteneur à verres)

Déchetterie de Thuir

Préconisations :

- Modification de la hauteur des bornes d'accès et de sortie du site.
- Fourniture et pose d'une signalétique de grande dimensions sur support existant au niveau du container spécifique « huile » et déposer la signalétique mal implantée.
- Remplacement des éléments de sols dont les trous ou fentes sont inférieurs à 2cm.
- Mise en place de rampes amovibles
- Les containers « textiles », « verre », etc.. ne sont pas accessibles aux personnes de petite taille, leur dispositif de dépôt sont implantés à plus de 1.3m de hauteur. Mais ces containers ne sont pas modifiables. Il convient de mettre à disposition de petits mobiliers de dépôt d'appoint à proximité des containers concernés.
- Elargissement de places existantes pour les rendre adaptées (marquage et signalisation).
- Dépose du revêtement existant reprise du fond de forme, préparation et repose enrobé (conteneur à verres)
- Escalier d'accès local dépôt batteries : Application d'une peinture contrastée sur les contremarches, fourniture et pose de nez de marche sur marches existantes, mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée d'escalier.

Aire d'Accueil des gens du Voyage

Accueil principal

Liste des points de non-respect	Préconisations
Le local accueil n'est pas facilement identifiable depuis l'entrée de l'établissement	Fourniture et pose d'une signalisation de grandes dimensions sur un support type mur.
Absence d'espace de manœuvre à l'extérieur de la porte d'entrée du local accueil. : Porte local accueil	Aménager un espace de manœuvre de porte au niveau du parvis devant le bureau d'accueil, y compris démolition du groupe de marches et création d'un rampe permettant de rattraper le niveau du trottoir grâce à une pente douce en enrobé.
La boîte aux lettres n'est pas facilement accessible : Boîtes aux lettres.	Déplacement de la boîte aux lettres pour la positionner sur un poteau à gauche du portail d'accès.

Stationnement accueil principal

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de places de stationnement adaptées au niveau de l'accueil principal.	Création d'une place de stationnement adaptée. Les travaux comprendront la fourniture d'un panneau adapté ainsi que la peinture sur sol type résine.
Absence de marquage au sol et de signalisation verticale à l'attention des véhicules signalant le croisement des cheminements piétons/véhicules. Absence d'élément permettant l'éveil et la vigilance des piétons au droit du croisement véhicules/piétons.	Créer le cheminement piéton entre le stationnement accueil et le trottoir comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Marquage au sol- Pose de 2 panneaux de signalisation pour les véhicules- Pose de bandes podotactiles- Dépose de bordures de trottoir et remplacement par des bordures abaissées adaptées PMR.

Entrée sécurisée

Liste des points de non-respect	Préconisations
Le poteau structurel au niveau du parvis devant le local accueil principal n'est pas contrasté visuellement.	Peinture contrastée sur poteau concerné.
Présence de grilles sur le cheminement avec des fentes d'une largeur supérieure à 2 cm.	Remplacement avec des éléments de sol adaptés (trous ou fentes inférieurs à 2cm).

Sanitaire / Douche mixte adapté PMR

Liste des points de non-respect	Préconisations
Présence d'un ressaut d'une hauteur supérieure à 2 cm au niveau du seuil de la porte d'accès au WC / Douche adapté.	Réalisation d'un ressaut (revêtement béton et h=2cm et largeur 85cm).
L'interrupteur du sanitaire adapté PMR n'est pas contrasté visuellement.	Remplacement de l'interrupteur par un modèle contrasté.
Absence de signalisation par pictogramme du cabinet d'aisances adapté.	Fourniture et pose d'une plaque signalétique avec pictogramme.
Absence de barre de tirage fixée sur la porte du cabinet d'aisance adapté PMR côté intérieur.	Fourniture et pose d'une barre de tirage.
Absence de pictogramme de repérage sur la porte de la cabine douche adaptée PMR.	Pose d'un pictogramme sur la porte douche adaptée PMR.
Absence de siège permettant de prendre une douche en position assise et de barre d'appui.	Fourniture et pose d'un dispositif d'appui en position debout. Limiter la hauteur du support de pommeau de douche à une hauteur maximale de 1.3m. Fourniture et pose d'un siège de douche.
Les divers équipements (patères et pomme de douche) sont situés à une hauteur supérieure à 1,30 m.	Fourniture et pose d'une patère à une hauteur comprise entre 0.9 et 1.3m.

Préau commun

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de signalétique adaptée en chaque point du cheminement extérieur où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, pour l'accès au sanitaire adapté PMR.	Fourniture et pose de panneau indicateur au choix d'itinéraire sur le cheminement (sur poteau métallique scellé au sol).
Des éléments sont en saillie latérale de plus de 15 cm sur la circulation et ne sont pas repérés ou contrastés visuellement : Concerne les descentes EP dans la zone du préau commun.	Signalisation des éléments en saillie de plus de 15cm (mise en peinture contrastée visuellement).
Présence d'un seuil d'une hauteur supérieure à 2 cm pour l'accès au préau commun.	Mise en peinture au sol du passage pour l'accès au préau dans la zone où le ressaut est inférieur à 2cm.

Parking emplacements caravanes

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de places de stationnement adaptées pour le parking emplacements caravanes.	Création de places de stationnement adaptées sur places existantes (compris marquage et signalisation).

Blocs sanitaires emplacements caravanes

Liste des points de non-respect	Préconisations
Présence d'un seuil d'une hauteur supérieure à 4cm (mesuré 4.5cm) pour l'accès au lavabo de l'emplacement N°13 prévu adapté PMR.	Réalisation d'un ressaut (revêtement béton et h = 4cm avec pente = 33% sur une largeur de 2m).
La première contremarche de la volée n'est pas contrastée par rapport à la marche.	Application d'une peinture contrastée sur les contremarches d'accès aux sanitaires des 15 emplacements.
Les nez de marches aux blocs sanitaires des emplacements ne sont pas contrastés et pas antidérapants.	Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes des 15 emplacements.
L'emplacement N°13 sera celui prévu accessible aux PMR; Le lavabo est à une hauteur de 95,5cm et le dessous présente une profondeur < à 30cm.	Déplacement du lavabo existant pour le rendre accessible. Ces travaux comprennent la démolition partielle des murets d'appuis, déplacement du robinet, mise en œuvre d'un siphon déporté.

Centre de Loisir Maternel de Thuir

Cheminements extérieurs

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de signalisation à l'entrée du terrain précisant l'accès au centre de loisirs (seule la signalisation multi-accueil est présente).	Fourniture et pose d'une signalisation de grandes dimensions (sur un support type portail).
Absence de signalétique adaptée en chaque point du cheminement extérieur où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur : en pied de rampe d'accès à la halte-garderie.	Fourniture et pose de panneau indicateur au choix d'itinéraire sur le cheminement (sur poteau métallique scellé au sol).
Absence de contraste tactile et visuel de guidage présent sur le cheminement principal adapté reliant l'accès au site à l'entrée du bâtiment.	Fourniture et pose d'un guide continu, tactile et visuel sur le cheminement.
Présence de tapis de jeu dans la cour formant des ressauts.	Dépose des tapis de jeu telle que déjà programmée.
Les parois vitrées ne comportent pas d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement.	Repérage des parois vitrées par éléments collés.
La rampe d'accès PMR présente une largeur inférieure à 1,20m (mesuré 1,05m). Disposition non admise.	Reprise de la rampe d'accès compris élargissement, dépose de la main courante existante, reprise des paliers, fourniture et pose
La rampe PMR présente une pente de 5,5 à 6% pour une longueur de 7,50m.	Pris en compte dans la reprise de la rampe.
Absence de palier de repos en haut de la rampe	Pris en compte dans la reprise de la rampe.

PMR.	
Le palier de repos en bas de rampe PMR, n'a pas les dimensions réglementaires. (< à 1,30m).	Pris en compte dans la reprise de la rampe.
Les première et dernière contremarches de la volée d'escalier extérieur ne sont pas contrastées par rapport aux marches.	Application d'une peinture contrastée sur contremarches.
Absence de mains courantes pour l'escalier extérieur.	Fourniture et pose d'une main courante de chaque côté de l'escalier extérieur; Cette mise en œuvre nécessitera de déplacer le portillon d'accès actuellement en haut de l'escalier, au niveau de la cour, y compris réalisation d'une clôture.
Les nez de marches de l'escalier extérieur ne sont pas de couleur contrastée.	Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes : Seule la dernière marche est concernée les autres étant conformes
Absence de dispositif d'éveil à la vigilance tactile et contrasté à 50 cm (distance pouvant être réduite à un giron de la 1ère marche en haut de la volée).	Mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance à 50 cm ou un giron de la première marche en partie supérieure de la volée.
L'entrée principale du centre de loisirs n'est pas facilement repérable.	Fourniture et pose d'une signalisation de grandes dimensions (sur un support type mur).

Multi-accueil Claudine Touxagas

Cheminements extérieurs

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de signalisation depuis le trottoir voie publique, pour le cheminement d'accès accueil halte-garderie et centre de loisirs.	Fourniture et pose de panneaux indicateurs sur poteau métallique scellé au sol ou sur support type mur.
Absence de dispositif de guidage visuel et tactile sur le cheminement entre le trottoir voie publique et le portillon d'accès halte-garderie et centre de loisirs.	Fourniture et pose d'un guide continu, tactile et visuel sur le cheminement.
La rampe d'accès aux crèches présente une inclinaison de 10% sur une longueur supérieure à 2m.	Reprise de la rampe d'accès y compris murets de clôture jusqu'au raccordement du trottoir voie publique.
Absence de palier haut pour la rampe d'accès aux crèches (côté trottoir du portillon d'accès).	Compris dans la reprise de la rampe.
La signalisation sur le portillon d'accès à la halte-garderie indiquée « Multi-accueil » n'est pas satisfaisante.	Fourniture et pose d'un signalisation de grandes dimensions (sur support type portail) signalant l'accès à la halte-garderie et centre de loisirs.

Cheminement extérieur privatif crèche petite section

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de palier bas rampe de sortie des crèches (côté cour du portillon d'accès).	Préconisation comprise dans la reprise de la pente du cheminement extérieur.
La porte d'accès à la crèche petite section présente une largeur de passage libre de 73cm.	Remplacement complet de l'ensemble menuisé.
Les dispositifs de fermeture des portillons extérieurs d'accès aux crèches et à la halte-garderie ne sont pas facilement manœuvrables et accessibles.	Remplacement des dispositifs de fermeture des portillons.

Cheminement extérieur privatif crèche grande section (cour intérieure)

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de signalisation directionnelle pour les crèches grande et petite section sur le parvis commun.	Fourniture et pose d'une pancarte sur mur de façade permettant le repérage de direction d'accès aux deux crèches.
Absence de signalisation du cheminement dans la cour pour l'accès à la crèche grande section.	Fourniture et pose de panneau indicateur au choix d'itinéraire sur le cheminement (sur poteau métallique scellé au sol).
Présence d'un ressaut de 4cm de haut au niveau de la porte d'accès à la crèche grande section.	Réalisation d'un seuil (revêtement béton et h = 4cm avec pente = 33%) ou chanfrein métallique.
Absence de repérage visuel de la porte d'entrée de la crèche grande section.	Fourniture et pose d'une signalisation de grandes dimensions (sur un support type mur).
Absence de repérage visuel du vitrage de la porte d'accès à la crèche grande section.	Repérage des parois vitrées par éléments collés.

Cheminement extérieur privatif halte-garderie

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de pancarte directionnelle dans la cour d'accès à la halte-garderie commune avec l'accès au centre de loisirs.	Fourniture et pose de panneau indicateur au choix d'itinéraire sur le cheminement (sur poteau métallique scellé au sol).
Absence de repérage tactile et visuel du cheminement dans la cour d'accès à la halte-garderie.	Fourniture et pose d'un guide continu, tactile et visuel sur le cheminement.
Absence de repérage visuel de la porte d'accès à la halte-garderie.	Fourniture et pose d'une signalisation de grandes dimensions (sur un support type mur).
Présence d'un ressaut de 3cm non chanfreiné au niveau de la porte d'accès à la halte-garderie.	Réalisation d'un seuil (revêtement béton et h = 4cm avec pente = 33%) sur une largeur de 90cm ou chanfrein métallique.

Equipements accessibles au public

Liste des points de non-respect	Préconisations
Le tapis de sol de la crèche petite section présente des orifice de diamètre > à 2cm.	Suppression ou remplacement du tapis de sol.
Absence de repérage directionnel pour l'accès à la badgeuse depuis les locaux d'accueil halte-garderie et crèche grande section.	Fourniture et pose de signalétiques de format A4 sur support existant.
La badgeuse du couloir entre crèche grande section et halte-garderie n'est pas contrastée par rapport à son environnement.	Mise en couleur ou remplacement de la badgeuse afin d'assurer son contraste visuel vis à vis de l'environnement immédiat.
Absence d'espace d'usage au niveau de la boîte aux lettres des crèches.	Déplacement de la boîte aux lettres.
Les sonnettes d'appel (accès crèches sur trottoir, accès crèche petite section sur parvis, et accès halte-garderie) sont implantées à des hauteurs > à 1,30m.	Déplacement des sonnettes d'appel.
L'espace vide en partie inférieure du meuble bureau direction, permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant, ne présente pas des dimensions suffisantes (Ht < à 70cm).	Rehausser le meuble par le réglage des pieds.

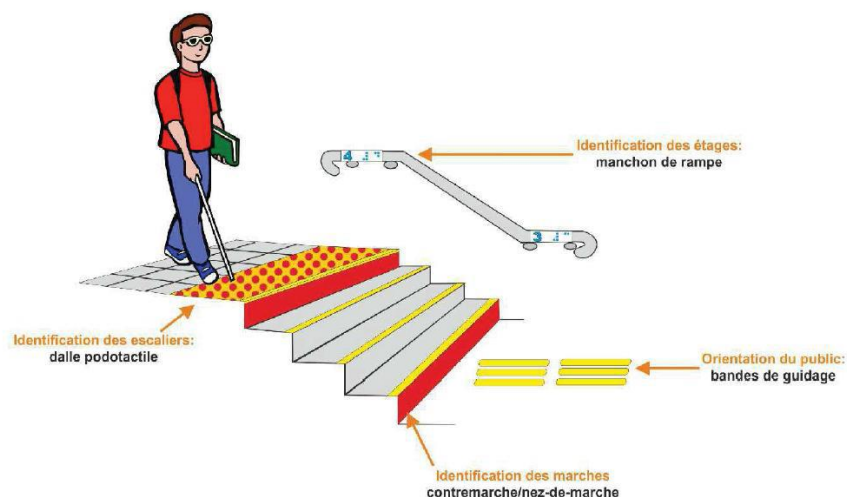
Circulations intérieures

Liste des points de non-respect	Préconisations
L'espace de manœuvre, coté intérieur, n'est pas respecté pour la porte d'accès à l'accueil de la halte-garderie du fait de la présence de mobilier.	Déplacement de mobilier.
Les vitrages des portes intérieures ne sont visuellement pas repérés; Sont concernées : porte sas d'entrée crèche petite section (l= 70cm); porte entre accueil crèche grande section et couloir badgeuse (l= 90cm); porte entre accueil halte-garderie et couloir badgeuse (l=58cm).	Repérage des parois vitrées des portes par éléments collés.
Absence de repérage directionnel des sorties halte-garderie et crèche grande section depuis le couloir badgeuse.	Fourniture et pose d'une signalisation directionnelle indiquant l'itinéraire à suivre pour gagner la sortie.

Caves Byrrh

Escaliers

Liste des points de non-respect	Préconisations
Les première et dernière contremarches des volées d'escalier ne sont pas contrastées par rapport aux marches.	Fourniture et pose de contremarches contrastées de 10 cm de hauteur sur marches existantes.
nez de marches de l'escalier d'accès à la salle de projection annexe 3 ne sont pas de couleur contrastée.	Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes.
Les mains courantes ne dépassent pas horizontalement de la longueur d'un giron en bas de la volée de l'escalier	Prolongement des mains courantes au droit de la première marche en bas de volée d'escalier
Absence de dispositif d'éveil à la vigilance tactile et contrasté à 50cm (ou un giron) de la 1ère marche en partie haute de la volée.	Mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance.



Salle annexe 3 : cheminements et équipements

Liste des points de non-respect	Préconisations
Présence d'un ressaut entre l'espace "foudre" et la salle "annexe 3".	Assurer le repérage visuel et contrasté du "ressaut" entre la salle "foudre" et la salle "annexe 3".
Présence de caniveau non fermé en bas de l'escalier d'accès à la salle de projection de "l'annexe3".	Ajout d'un élément de fermeture du caniveau.
Présence de 5 grilles de sol présentant des orifices > à 2cm, au sol de la salle "annexe 3".	Remplacement avec des éléments de sol dont les trous ou fentes < à 2 cm.

Salle grenier à outils

Liste des points de non-respect	Préconisations
La rampe d'accès au local "grenier à outils" présente une pente de 11,5% environ pour une longueur de 70cm.	Déconstruction et reconstruction d'une rampe Conforme.
Absence de palier haut horizontal, au dévers près, en haut de la rampe d'accès au local "grenier à outils".	Pris en compte dans l'observation précédente.
L'espace de manœuvre intérieur, de la porte d'accès au local "grenier à outils", n'est pas horizontal au dévers près du fait de l'absence de palier en haut de la rampe	Aménager un espace de manœuvre de porte horizontal et au dévers près en haut de la rampe d'accès à reconstruire.

Salle annexe 7 cheminements et équipements

Liste des points de non-respect	Préconisations
Présence de caniveaux non fermés au pourtour de la grande cuve et sur le cheminement de sortie.	Ajout d'un élément de fermeture du caniveau.
Présence de 6 grilles au sol de la salle annexe 7 présentant des orifices supérieurs à 2cm.	Remplacement avec des grilles conformes.
Absence d'emplacement pour les personnes en fauteuil roulant pour les espaces de projections porte 2 et porte 4 de la salle annexe 7.	Aménager un espace d'usage. Pas de travaux à prévoir, il convient juste de revoir l'aménagement.

Centre technique Communautaire

Parking extérieur à l'établissement

Liste des points de non-respect	Préconisations
Absence de signalisation directionnelle extérieure au niveau du parking sur le cheminement extérieur.	Fourniture et pose d'une signalisation de grandes dimensions sur support type poteau métallique compris massif de fondation.
Absence d'élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit du croisement véhicules/piétons. Absence de marquage au sol et de signalisation verticale à l'attention des véhicules signalant le croisement des cheminements piétons/véhicules.	Mise en place de la signalisation horizontale et verticale au droit d'un croisement piétons / véhicules (Pour une simple voie véhicule); Pose de bandes podotactiles au niveau du passage piétons.
Absence de repérage visuel et tactile des cheminements piétons depuis le parc de stationnement et jusqu'à l'entrée de l'établissement.	Fourniture et pose d'un guide continu, tactile et visuel sur le cheminement.
Présence de grilles sur le cheminement avec des fentes d'une largeur supérieure à 2cm.	Remplacement avec des éléments de sols dont les trous ou fentes < à 2 cm (1 grille 50X50cm).
Les tests ayant été effectués de jour, nous ne pouvons pas affirmer que l'éclairage en place permet d'obtenir 20 lux au niveau des circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts.	Faire procéder à des relevés d'éclairage en période nocturne pour les cheminements et stationnements extérieurs, le cas échéant prévoir la mise en conformité de cet éclairage.

Escalier extérieur

Liste des points de non-respect	Préconisations
Les première et dernière contremarches de la volée du groupe de 2 marches extérieur, ne sont pas contrastées par rapport aux marches	Application d'une peinture contrastée sur les contremarches (2 contremarches de largeur 1,20m).
Les nez de marches du groupe de 2 marches extérieur, ne sont pas de couleur contrastée	Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes (2 marches de largeur 1,20m).
Absence de dispositif d'éveil à la vigilance tactile et contrasté à 50 cm (distance pouvant être réduite à un giron de la 1ère marche en haut de la volée) en haut de volée du groupe de 2 marches extérieur	Mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance à 50 cm ou un giron de la première marche en partie supérieure de la volée.
Les première et dernière contremarches de la volée du groupe de 3 marches extérieur, ne sont pas contrastées par rapport aux marches	Application d'une peinture contrastée sur les contremarches (2 marches de 1,20m de largeur).
Absence de mains courantes pour le groupe extérieur de 3 marches	Fourniture et pose de mains courantes de chaque côté de la volée du groupe extérieur de 3 marches.
Les nez de marches du groupe extérieur de 3 marches, ne sont pas de couleur contrastée	Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes (3 marches de 1,20m de largeur).
Absence de dispositif d'éveil à la vigilance tactile et contrasté à 50 cm (distance pouvant être réduite à un giron de la 1ère marche en haut de la volée), en haut de la volée du groupe extérieur de 3 marches.	Mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance à 50 cm ou un giron de la première marche en partie supérieure de la volée.
Les tests ayant été effectués de jour, nous ne pouvons pas affirmer que l'éclairage en place permet d'obtenir 150 lux dans les volées de l'escalier.	Faire réaliser une campagne de mesures de luminosité en période nocturne pour les escaliers extérieurs, le cas échéant prévoir la mise en conformité de l'éclairage.

Entrée sécurisée

Liste des points de non-respect	Préconisations
L'entrée principale n'est pas facilement repérable.	Fourniture et pose d'une signalétique de grandes dimensions sur support type mur.
Absence de visiophonie pour le contrôle d'accès.	Mise en place d'un système de contrôle d'accès conforme de type visiophone.
Les parois vitrées de la porte d'entrée ne comportent pas d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement.	Repérage des parois vitrées par élément collé.

ÉLEMENTS FINANCIERS

Cout prévisionnel des opérations

N°	Bâtiment	Catégorie ERP	Montant prévisionnel des Travaux HT
1	Déchetterie de Trouillas	5	26.918,78 €
2	Déchetterie de Thuir	5	26.714,03 €
3	Aire d'Accueil des gens du Voyage	5	22.265,10 €
4	Centre de Loisir Maternel de Thuir	4	18.392,40 €
5	Multi-accueil Claudine Touxagas	4	23.493,60 €
6	Caves Byrrh	5	38.393,55 €
7	Centre technique Communautaire	5	12.402,59 €
Total HT			168.580,04 €
Total TTC			202.296,04 €